RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À LA FERMETURE
RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE
DU 1er JANVIER AU 30 DÉCEMBRE 2017,
À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER
DU 1er JANVIER 2019 ET DU 1er JANVIER 2020

DOSSIER : R-4032-2018 Phase 3

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Mme FRANÇOISE GAGNON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 8 NOVEMBRE 2018

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU
Avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me ADINA GEORGESCU
Avocate de Gazifère inc. (GAZIFÈRE)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
Avocat de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Avocat de Stratégies énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE DE SÉ-AQLPA	
JACQUES FONTAINE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	5
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	12
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU	15
PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU	18
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	39
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	50
RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU	69

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce huitième (8e) jour du mois de novembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du huit (8) novembre deux mille dix-huit (2018), dossier R-4032-2018 Phase 3. Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2019 et du 1er janvier 2020. Poursuite de l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonjour à tous et toutes. Donc, nous reprenons aujourd'hui avec la preuve de SÉ-AQLPA. Bonjour, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Bonjour, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous pouvons procéder avec l'assermentation des témoins.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

Allons-y.

PREUVE DE SÉ-AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs, Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA.

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce huitième (8e) jour du mois de novembre, A COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une place d'affaires au 10946, avenue de Rome, Montréal (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Fontaine. Je vais d'abord vous demander d'identifier le document suivant, C-SÉ-AQLPA-0032, SÉ-AQLPA-3, Document 1, qui est votre rapport auquel j'ai d'ailleurs collaboré également. Est-ce que vous reconnaissez ce rapport comme ayant été préparé par vous et sous votre supervision et avec ma collaboration également?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Oui, je reconnais cela.

Q. **[2]** Je vous remercie. Alors, ma première question, je vous demanderais dans quel contexte vous avez examiné la reconduction des programmes commerciaux de Gazifère pour les années deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020) et quelles conclusions générales vous en tirez?

R. Bien, nous nous sommes inspirés des considérations suivantes. Premièrement, le fait que les programmes commerciaux de Gazifère ne donnent pas les résultats escomptés actuellement et que ces résultats ne sont pas suffisants pour effectuer des analyses de rentabilité, comme notre collègue monsieur Blain a mentionné.

Le manque de ressources chez Gazifère pour effectuer l'ensemble de ses activités, le fait que les conditions actuelles des programmes commerciaux ne contraignent pas à l'utilisation des équipements les plus efficaces et, compte tenu de ces insuffisances de la part de Gazifère, nous sommes mal à l'aise à ce que celle-ci continue d'insister à vouloir mener ses programmes qui viendraient prendre des parts de marché alors que, premièrement, HQD connaît des surplus de contrats

d'approvisionnement énergétique et que, deuxièmement, HQP, devant l'insuffisance de ses ventes patrimoniales au Québec et sa difficulté d'accès au transport dans certains marchés externes, connaît ses propres surplus en énergie et a dû procéder à des déversements de ses réservoirs hydroélectrique.

C'est devant ces considérations que nous recommandons à la Régie, avec une nuance à venir pour le programme résidentiel, de ne pas autoriser la poursuite des projets pilotes, c'est notre première option de recommandation.

Selon nous, les seules circonstances qui pourraient amener à renouveler ces programmes commerciaux et à les rendre... ce seraient de les rendre conditionnels à l'usage d'équipements gaziers les plus efficaces, de sorte que de tels programmes deviendraient alors intimement liés au PGEÉ.

Gazifère se montre ouverte à cette possibilité, mais nous on voudrait que le sens de la preuve soit inversé, donc le fardeau de la preuve soit plutôt à Gazifère de dire qu'elle a essayé de mettre les programmes les plus efficaces puis qu'elle n'a pas réussi.

Q. **[3]** Merci, Monsieur Fontaine. Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter spécifiquement quant au programme dédié aux immeubles multilogements et quant aux programmes dédiés au secteur commercial? (9 h 34)

R. Oui. Bien, ce programme dédié aux immeubles multilogements et ceux dédiés au secteur commercial ne montrent pas de résultat à ce jour, d'après nous ne devraient pas être continués. Mais si la Régie décide de les reconduire, nous recommandons qu'ils deviennent conditionnels à l'usage d'équipements gaziers les plus efficaces possibles.

Q. **[4]** Merci. Et qu'en est-il du programme dédié à la diversification du gaz dans le secteur résidentiel?

R. Ici, nous constatons que ce programme a donné quelques résultats. Mais comme nous le signalons dans notre rapport, les nouveaux appareils ne sont pas toujours les plus efficaces disponibles. Ces appareils moins efficaces accaparent la moitié des sommes en deux mille seize (2016) et les trois quarts des sommes en deux mille dix-sept (2017). Ici encore, nous appuierions donc ce programme si la Régie le rend conditionnel à l'usage d'équipements gaziers les plus efficaces.

Q. **[5]** Merci. Sur un autre sujet. Que pensez-vous de

la proposition de Gazifère de revoir ses modalités d'ajustement du pouvoir calorifique du gaz? Et à l'occasion de votre réponse, je vous demanderais s'il y a une correction que vous désirez apporter à la recommandation 3-4 qui se trouve à la page 15.

R. Oui. D'accord.

Q. **[6]** De votre rapport.

R. Oui. Alors, oui, il y a une correction, la recommandation 3-4. Ce sont les mots « servant à calculer le tarif du service T ». Ça sert à calculer le tarif du service T, mais ça sert aussi pour tous les clients. Alors, on a mis ça de façon restrictive. C'est une erreur. On compléterait en mettant « à tous les clients ». Ou on enlève cette partie-là dans la recommandation.

Q. **[7]** Donc, on enlèverait les mots « servant à calculer le tarif du service T »?

R. C'est ça. Alors, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la modification de l'article 1.3 des Conditions et Tarifs de Gazifère visant à permettre à la Régie d'ajuster annuellement (en « pass-on » du Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution) l'indication du pouvoir calorifique du gaz naturel et la modification de celle-ci dès l'année débutant le premier (1er) janvier deux

mille dix-neuf (2019).

Cela amènera d'après nous un meilleur signal de prix. Et dans l'état actuel des choses, c'est un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $) qui sera reversé plus rapidement à la clientèle. Ça va être dans la même année, mais probablement en moyenne cinq mois plus tôt.

Il n'est pas clair pour nous, si cette révision a ou n'a pas de relation avec l'évaluation du gaz perdu. Mais il est évident pour nous que le fait de procéder à une révision dès le début de l'année diminue la possibilité de cette incidence sur le gaz perdu et améliorerait l'équité de traitement pour l'ensemble des clients de Gazifère.

Nous comprenons par ailleurs que l'ajustement annuel par la Régie de cette indication du pouvoir calorifique du gaz naturel sera effectué par simple échange de lettres, comme tout « pass-on.», ce qui pourrait être spécifié à l'article des Conditions et Tarifs.

Q. **[8]** Merci. Et finalement que pensez-vous du processus que propose Gazifère pour mener à l'amélioration de ses futurs plans de développement?

R. Bien, il nous semble déraisonnable de reporter ces

séances de travail, donc l'amélioration des plans de développement jusqu'après deux mille vingt (2020). C'est en deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) que ces séances de travail devraient être tenues. Ceci afin que les plans de développement améliorés en résultant puissent déjà être déposés lors des phases à venir du présent dossier. Mais nous sommes par ailleurs en accord avec la liste préliminaire des quatre sujets identifiés par le Distributeur.

(9 h 38)

Un aspect fondamental, commun à ces quatre sujets préliminairement identifiés par Gazifère inc. porte sur la méthodologie prospective (qui, d'après nous, devrait porter sur la durée de vie des actifs) du calcul de la rentabilité des projets. Selon nous, le principe de la causalité des coûts et revenus implique que l'on tienne compte, sur une base prévisionnelle (avec les analyses de sensibilité appropriées), de tous les coûts et revenus associés à un projet, non seulement pour ceux à court terme mais pour la durée de vie des actifs, et non seulement quant aux ajouts de clients qui sont certains mais avec des analyses de sensibilité afin de gérer

l'incertitude. Cela requerra des règles permettant de gérer et de se protéger du risque dans l'évaluation de la rentabilité prévue en tenant compte des analyses de sensibilité. Des considérations de même ordre ont été examinées au dossier R-3877 Phase 3 d'Énergir auquel nous avons activement participé.

Q. **[9]** Alors, je vous remercie beaucoup Monsieur Fontaine. Notre témoin est disponible pour répondre à d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Neuman. Maître Cadrin?

Me STEVE CADRIN :

J'ai juste une petite question.

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

Me STEVE CADRIN :

Avec votre permission, peut-être juste une petite question de compréhension.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

Q. **[10]** Monsieur Fontaine, Steve Cadrin, tout d'abord, pour l'ACEFO, je m'excuse. Bonjour. Et l'ajustement du pouvoir calorifique du gaz naturel, quel est, selon vous, l'impact que ceci aura sur l'approvisionnement, les coûts éventuels de ces

approvisionnements-là. Comment vous le voyez, vous? Est-ce que ça a un impact?

R. L'impact?

Q. **[11]** Oui.

R. Bien moi, l'impact que je voyais, c'est simplement qu'il y a des sommes qui vont être versées si le pouvoir calorifique continue à augmenter et puis que la base demeure à trente-sept soixante-neuf mégajoules par mètre cube (37,69 MJ/m3), il y a des sommes qui sont versées plus rapidement. C'est cet impact-là que je voyais.

Q. **[12]** D'accord.

R. Les sommes, au lieu d'être versées après la révision de l'ajustement au mois d'octobre, donc si justement il est constaté au mois d'octobre, on peut penser que les montants qui vont être corrigés dans les mois après, peut-être en novembre, en décembre, sur une facturation mensuelle, alors que maintenant, bien, c'est dès le début de l'année que petit à petit l'ajustement va être remis aux clients.

Bien là, maintenant, il n'y aura pas d'ajustement puisque la donnée réelle va être beaucoup plus près que de la donnée estimée. La donnée qui va être retenue par Gazifère va être

beaucoup plus proche de celle qui sera éventuellement vérifiée.

Q. **[13]** Mais dans le futur, là, vous me parlez de l'année qui vient, mais dans le futur, nous aurons une donnée plus réelle, on va l'appeler comme ça...

R. C'est ça.

Q. **[14]** ... à défaut de meilleurs termes. Est-ce que ça a un impact, ça, sur la question des approvisionnements ou les quantités de gaz requises pour desservir la clientèle?

R. Moi je ne l'ai pas examiné.

Q. **[15]** D'accord.

R. Je ne me prononce pas là-dessus. Moi je voyais plutôt juste l'élément d'argent et, peut-être, une évaluation possible du gaz perdu.

Q. **[16]** Que vous n'avez pas regardé à ce stade-ci, le gaz perdu.

R. C'est pas dans ce dossier-ci...

Q. **[17]** Bien sûr.

R. ... qu'on regarde le gaz perdu puis il aurait fallu interroger là-dessus puis on l'a pas fait.

Q. **[18]** D'accord. Je vous remercie pour vos réponses. Merci beaucoup, ça complète.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Cadrin. Je comprends que vous avez des

questions Maître Georgescu?

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU :

Q. **[19]** Oui, bonjour, bon matin. Oui, une seule, en fait. Une petite question de précision. Vous mentionniez tout à l'heure qu'il n'y a que les fournaises fournies par Gazifère dans le cadre des programmes commerciaux qui seraient à haute efficacité énergétique. Est-ce que vous savez si les autres équipements de Gazifère sont à haute efficacité énergétique? Les autres équipements qui sont fournis dans le cadre des programmes commerciaux.

R. Bon, dans l'exposé de monsieur Trahan, il a mentionné que peut-être les chauffe-eau sans réservoir étaient à haute efficacité. Mais je dois dire que ce n'était pas dans la preuve et nous, comme on a identifié carrément les génératrices d'air à quatre-vingt-seize pour cent (96 %), on a supposé que c'était celles-là qui étaient les plus efficaces.

Q. **[20]** Donc, en d'autres termes, vous ne savez pas si les autres équipements de Gazifère...

R. Ah bien là...

Q. **[21]** ... sont à haute efficacité énergétique.

R. ... oui, je le sais pour certains chauffe-eau.

Q. **[22]** Seulement pour certains chauffe-eau donc vous vous fiez...

R. Chauffe-eau parce que ça a été amené en preuve dans le témoignage de monsieur Trahan.

Q. **[23]** Et pour les autres équipements vous n'êtes pas au courant.

R. Non.

Q. **[24]** Parfait. C'était tout, merci.

(9 h 44)

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Rondeau?

Me PIERRE RONDEAU :

Pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Également nous n'avons pas de questions, Monsieur Fontaine. Alors nous vous remercions. Je veux vous assurer que vous êtes libéré. Oui. Donc, est-ce qu'il y a une... Oui, Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci beaucoup. Et je n'ai pas de réinterrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a une contre-preuve? Je pense que c'est complet.

Me ADINA GEORGESCU :

Non, Monsieur le Président, il n'y aura pas de

contre-preuve de notre côté.

LE PRÉSIDENT :

Donc nous sommes à l'étape des plaidoiries.

Me ADINA GEORGESCU :

Oui. Est-ce que ça serait possible de vous demander un petit deux minutes, juste pour prendre en considération ce qui vient de se dire?

LE PRÉSIDENT :

Aimeriez-vous un dix minutes?

Me ADINA GEORGESCU :

Un cinq.

LE PRÉSIDENT :

Un cinq minutes. Alors à moins dix. Nous revenons à moins dix.

Me ADINA GEORGESCU :

Parfait. Merci beaucoup.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Nous reprenons.

Me ADINA GEORGESCU :

Merci beaucoup. Bon matin. Peut-être juste pour clairifier une petite question avant que je ne commence relativement à la demande d'engagement

d'hier. Donc, nous avons fait les vérifications et la réponse à cet engagement-là, nous serons en mesure de la fournir demain.

LE PRÉSIDENT :

Merci bien.

PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU :

Alors, je passe maintenant à notre argumentation dans le dossier. Je serai brève. Nous allons aborder certains sujets que nous considérons plus pertinents. Alors, pour commencer, il faut rappeler que le présent dossier est le premier dossier tarifaire bisannuel de Gazifère. Et nos représentations ce matin s'inscrivent évidemment dans un tel contexte.

Dans la décision D-2018-090 au terme duquel la Régie autorisait Gazifère à procéder selon une approche bisannuelle, elle soulignait que la proposition de Gazifère favorise davantage l'allégement réglementaire tout en maintenant un mode de réglementation basé sur le coût de service. Il s'agit d'une première. Et jusqu'à présent, le dossier progresse bien, comme le mentionnait d'ailleurs le président de la formation en début d'audience hier.

LE PRÉSIDENT :

J'ai dit « fort bien ».

Me ADINA GEORGESCU :

« Fort bien ». Alors je m'en excuse. Je fais la précision. Plusieurs sujets font l'objet de la Phase 3 du présent dossier. Mais pour les fins des représentations de ce matin, nous n'aborderons de manière plus détaillée que certains d'entre eux, dont l'enjeu portant sur la prolongation de la durée des programmes commerciaux à titre de projet pilote pour une durée additionnelle de deux ans, ainsi que celui portant sur les modalités du processus de révision de la méthode d'élaboration du plan de développement.

Pour l'année tarifaire deux mille dix-neuf (2019), Gazifère propose de... Excusez-moi! Je reviens un petit peu en arrière. Hier, nous n'avons pas eu l'occasion, parce qu'il n'y avait pas... nous n'avons pas vraiment abordé la question du SPEDE. Alors, je me permets tout simplement de faire une mini conclusion qui peut se faire en audience publique relativement à ça également.

Alors, relativement au SPEDE pour l'année tarifaire deux mille dix-neuf (2019). Donc, Gazifère propose de maintenir la stratégie d'achat

déjà en place afin de lui permettre l'acquisition de droits d'émission requis de manière à lui permettre de s'acquitter de ses obligations en vertu du règlement concernant le système de plafonnement et d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre. Et Gazifère demande donc à la Régie tout simplement d'approuver la stratégie d'achat des droits d'émission telle que proposée selon les modalités qui sont décrites à la pièce GI-0028, Document 1 et 2.

Je passe maintenant au sujet que j'ai introduit tantôt, alors la reconduction des programmes commerciaux. Dans le cadre de la présente phase, Gazifère demande à la Régie de reconduire pour les années deux mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020), et selon les mêmes modalités, les trois programmes commerciaux approuvés à titre de projet pilote. Une telle reconduction permettra à Gazifère de poursuivre au cours des deux prochaines années la collecte des données nécessaires pour soumettre un bilan plus détaillé des résultats des programmes dans le cadre de la cause tarifaire vingt vingt et un (20/21), tel qu'il appert de la preuve à la pièce B-0127 (GI-0027, Document 1) à la page 6.

Dans le cadre de sa preuve écrite, Stratégies énergétiques, AQLPA recommandent à la Régie de refuser la reconduction de ces trois programmes au motif qu'ils n'auraient, pour l'instant, donné que peu de résultats, alors que Gazifère, et je cite, « dispose de si peu de ressources » et que les programmes commerciaux auraient comme, et je cite à nouveau, « le seul but de tenter de ravir des parts de marché d'Hydro-Québec Distribution qui a elle-même de la difficulté à utiliser ses surplus contractuels d'approvisionnement ».

(9 h 57)

Et je vous réfère ici à la preuve de Stratégies énergétiques, C-SÉ-AQLPA-0031 à la page 6. Tout d'abord, cette affirmation faite par l'intervenant ratisse très large et il n'y a pas de preuve au dossier pour l'appuyer.

De plus, Gazifère considère qu'une telle position, si elle était retenue par la Régie, pourrait faire en sorte de favoriser le distributeur en électricité au détriment des autres distributeurs, dont Gazifère, ce qui serait contraire à l'équité entre distributeurs et aux principes de concurrence entre toutes les formes

d'énergie.

Gazifère reconnaît que les programmes commerciaux connaissent une croissance moins importante que celle anticipée initialement. Cependant, sa position à l'effet qu'ils constituent des outils essentiels au développement de son marché dans la région de l'Outaouais – et c'est l'objectif qu'elle recherche – demeure inchangée.

Nous vous référons à cet égard à la pièce B-0127, GI-27, Document 1, les pages 1 et 6. Cet objectif est bien réel et je vous soumets qu'il est tout à fait légitime. Le manque de ressources de Gazifère a certes contribué à un départ plus lent des programmes depuis leur introduction.

Mais la preuve révèle que de nouvelles ressources chargées d'effectuer le démarchage pour l'entreprise ont été embauchées au cours de la dernière année, tel que l'a mentionné monsieur Trahan lors de son témoignage d'hier après-midi, ce qui permettra à Gazifère de miser sur un plus grand nombre d'activités de promotion et de démarchage pour les trois programmes commerciaux au courant des années deux mille dix-neuf (2019) et vingt vingt (2020).

À ce sujet, je vous réfère à la pièce B-

0127, GI-27, Document 1, les pages 5 et 6. Je vous réfère également à cet égard à la réponse 1.14 donnée à l'ACEFO à la pièce B-0151, GI-31, Document 1 à la page 7 dans laquelle Gazifère précise ce qui suit :

> L'intervenant...

Et je cite.

> ... semble partir de la prémisse que Gazifère ne disposera pas, en 20/21, de données suffisantes pour réaliser des analyses, d'un point de vue statistique, pour évaluer la rentabilité de ses programmes commerciaux. Or, il ne s'agit pas de la position exprimée par Gazifère dans sa preuve. Au contraire, Gazifère indique qu'en 20/21, il lui sera possible d'évaluer le taux de pénétration de ces programmes ainsi que leur utilité.
>
> Par ailleurs, tel que longuement expliqué dans les dernières années, l'équipe de développement de marché a été très limitée pour différentes raisons. Gazifère prévoit qu'elle

> pourra compter sur une équipe de développement de marché complète et fonctionnelle pour la période 2019-2020 et anticipe que des projets liés aux programmes commerciaux pourront en conséquence se concrétiser.

Fin de la citation.

En second lieu, certains intervenants réitèrent l'avis déjà exprimé par le passé que l'exercice d'analyse requis pour démontrer la rentabilité des programmes commerciaux se fait attendre, ce qui, selon eux, devrait militer à l'encontre de leur reconduction.

Gazifère ne partage pas cet avis. La preuve révèle en effet que l'exercice visant à démontrer la rentabilité de tels programmes nécessite plusieurs années, tel que l'a d'ailleurs expliqué monsieur Trahan dans le cadre de son témoignage d'hier et, à ce sujet-là, je vous réfère aux notes sténographiques, volume 1, page 24, ligne 17; à la page 28, ligne 20; et à la page 34, lignes 16 à 19.

La preuve démontre également que cet exercice est bien enclenché et que Gazifère déploie tous les efforts nécessaires afin de pouvoir disposer des données nécessaires pour réaliser une

analyse aussi complète que possible dans le cadre du dossier tarifaire vingt-vingt et un (20-21).

Nous notons que la Régie, dans la décision D-2018-134 rendue à l'égard de la phase 2 du présent dossier portant sur la fermeture des livres de l'année deux mille dix-sept (2017) semble abonder dans le même sens que Gazifère.

En effet, dans le cadre de son analyse du suivi du programme dédié aux immeubles multilogements et du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel, la Régie a tenu compte du contexte propre à chacun de ces programmes et de la preuve soumise par Gazifère à l'effet que l'analyse de la rentabilité des programmes nécessitait plus de temps.

Tel que mentionné au paragraphe 149 de cette décision, qui porte plus particulièrement sur le programme de diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel, Gazifère a soumis que les données dont elle disposait pour se programme constituaient une première étape d'analyse et démontraient que les outils de compilation et de suivi ont été mis en place.

(10 h 02)

Gazifère a également soumis que cette analyse devait s'étaler sur une plus longue période de temps. Et la Régie a cité l'extrait suivant de la preuve de Gazifère. Donc au paragraphe 149, et je cite :

> Pour tirer des conclusions sur la fiabilité des hypothèses de consommation proposée initialement […], il sera nécessaire d'analyser la consommation d'un plus grand nombre de participants et d'avoir des données de consommation plus complètes, sur une plus grande période de temps.

Fin de la citation. À la lumière de cette preuve, la Régie a conclu comme suit, je cite à nouveau :

> [150] Considérant le faible échantillon, l'absence de données de consommation complète sur une période d'un an ou plus et la très grande dispersion des résultats préliminaires, la Régie convient d'attendre le prochain suivi que Gazifère propose pour le dossier de fermeture de 2018.

> [151] La Régie prend acte du suivi déposé à l'égard du programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel au secteur résidentiel.

Fin de la citation. Aussi, l'ACEFO recommande à la Régie de réserver sa décision sur la reconduction des programmes commerciaux jusqu'à ce que soient déposés les suivis afférents à ceux-ci dans le cadre de la fermeture de l'année tarifaire deux mille dix-huit (2018) en Phase 5 du présent dossier.

Gazifère ne peut souscrire à une telle recommandation qui irait à l'encontre des objectifs d'allégement réglementaire préconisé par la Régie dans le cadre des derniers dossiers. En effet, la Régie a permis à Gazifère de procéder au dépôt du présent dossier tarifaire bisannuel aux fins de demander la fixation de tarifs à l'égard de deux années témoins, ainsi que les modalités proposées par Gazifère pour le traitement de ce dossier sous réserve de certaines modifications.

La recommandation de l'ACEFO aurait pour effet de réouvrir le débat sur la question des programmes commerciaux en plus milieu du dossier

tarifaire bisannuel, alourdissant ainsi inutilement le processus et entraînant en conséquence des coûts réglementaires difficilement justifiables dans les circonstances. À cet effet, je vous réfère aux notes sténographiques volume 1 page 40 ligne 12, à la page 41 ligne 8, le témoignage de monsieur Trahan.

De plus, tel que l'a expliqué monsieur Trahan dans le cadre de son témoignage d'hier devant la Régie, la méthodologie pour analyser ces projets pilotes est en place, l'analyse est en cours. Et dans certains cas elle est bien avancée. Gazifère suit activement l'évolution de ces programmes. Les ressources internes nécessaires de Gazifère sont de retour à la normale et permettront de promouvoir davantage ces programmes, sans compter le facteur temps qui demeure central.

Repousser à la Phase 5 du présent dossier, la décision relative à la reconduction des programmes commerciaux ne permettra pas davantage d'évaluer à ce moment-là la rentabilité des programmes et du temps supplémentaire sera nécessaire afin de permettre de colliger les données nécessaires pour procéder à une analyse complète de ces programmes et d'apporter les

ajustements pertinents, le cas échéant. À cet égard-là, je vous réfère au témoignage de monsieur Trahan d'hier (notes sténographiques volume 1 page 40 ligne 12, à la page 42 ligne 1 et à la page 35 lignes 14 à 18 et page 38 lignes 9 à 12).

La Régie dispose déjà de la preuve nécessaire pour trancher cette question dans le cadre de la présente phase du dossier. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère soumet qu'aucun élément de preuve n'a été déposé au présent dossier justifiant de mettre fin à ce stade aux programmes commerciaux approuvés par la Régie à titre de projet pilote, ni d'en repousser la reconduction à une phase ultérieure du présent dossier. La preuve prépondérante versée au dossier démontre plutôt le bien-fondé de la demande de Gazifère et nous demandons en conséquence à la Régie de l'accueillir.

Quant au traitement comptable des budgets des programmes commerciaux qui ne seraient pas utilisés. Rappelons tout d'abord que cette situation ne s'est produite que pour un seul programme et qu'elle s'est traduite par un trop-perçu de seulement deux cent cinquante dollars (250 $). Comme l'expliquait monsieur Trahan lors de

son témoignage, deux facteurs principaux doivent être considérés afin de déterminer l'opportunité de créer un compte de frais reportés pour capter de tels écarts entre les prévisions et les dépenses réelles, soit la prévisibilité et l'ampleur de ces écarts.

Dans le cas qui nous occupe, ni l'un ni l'autre de ces deux facteurs ne trouve application, tel que l'expliquait monsieur Trahan hier.

(10 h 07)

Et je vous réfère ici aux notes sténographiques, volume 1, page 75, ligne 19; à la page 78, ligne 17.

Finalement, quant à la possibilité abordée par plusieurs intervenants d'un arrimage entre les programmes commerciaux et les programmes en efficacité énergétique de Gazifère, cette dernière considère qu'il s'agit d'une avenue intéressante et qu'il serait opportun d'étudier davantage la possibilité d'augmenter le rendement énergétique de certains équipements lorsque cela est possible.

Dans le cadre du témoignage de monsieur Trahan devant la Régie hier, ce dernier a souligné toutefois le fait que cet arrimage entre les programmes commerciaux et l'efficacité énergétique

a ses limites puisque le PGEÉ de Gazifère est relativement limité quant au nombre de programmes.

Cela étant dit, monsieur Trahan a rappelé hier un élément important à l'effet que Gazifère utilise déjà une approche intégrée dans l'offre de ces deux types de programmes.

La preuve au dossier démontre que même si le PGEÉ n'est pas utilisé, les équipements installés sont généralement à haute efficacité. À cet effet, je vous réfère notamment au témoignage d'hier de monsieur Trahan aux notes sténographiques, volume 1, page 21, ligne 25; à la page 23, ligne 9.

Stratégies énergétiques suggère de ne limiter l'accès aux programmes commerciaux qu'aux équipements à haute efficacité énergétique. Gazifère n'est pas opposée à cette suggestion mais considère qu'il y aurait lieu d'évaluer les différents produits sur le marché, d'évaluer les surcoûts, et cetera, et une fois ce travail effectué, Gazifère sera en mesure de mettre en place des critères réalistes et adaptés pour tous les types d'équipement.

Nous avons vu du témoignage de monsieur Jacques Fontaine tout à l'heure que l'analyse de

Stratégies énergétiques est partielle en ce que l'intervenant ne détient pas toutes les informations pertinentes quant au niveau d'efficacité énergétique des équipements à installer dans le cadre des programmes commerciaux, d'où la position de Gazifère de procéder à une analyse complète pour le dossier tarifaire vingt, vingt et un (2021).

Cette évaluation viendrait ainsi compléter les autres éléments de l'analyse des programmes commerciaux dont il a été question ci-avant.

Compte tenu de ce qui précède, la question de l'arrimage ne devrait pas constituer un quelconque empêchement à la reconduction pour les années deux mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020) des programmes commerciaux autorisés par la Régie comme projets pilotes selon les modalités proposées par Gazifère.

Je passe maintenant au second sujet, les modalités du processus de révision de la méthode d'élaboration du plan de développement. Alors, tel qu'il appert de la preuve, à la pièce B-0126, GI-26, Document 1, aux pages 6 à 8, Gazifère propose de tenir des séances de travail avec la Régie et les intervenants portant sur les modalités du

processus de révision de la méthode d'élaboration du plan de développement et elle demande à la Régie d'approuver les modalités qu'elle propose à cet égard.

Gazifère prévoit un maximum de quatre séances pouvant s'étaler entre les mois d'octobre deux mille dix-neuf (2019) et mars deux mille vingt (2020) et indique pouvoir soumettre une preuve à l'égard de cet enjeu dans le cadre de la cause tarifaire vingt, vingt et un (2021).

Nous constatons d'entrée de jeu que les intervenants sont d'accord avec la tenue de telles séances ainsi qu'avec les objectifs qui sont poursuivis par Gazifère. Leurs préoccupations sont plutôt liées à l'échéancier prévu pour la tenue de ces séances. À cet égard, il est important de souligner que la proposition de Gazifère s'inscrit dans le contexte réglementaire dans lequel évolue l'entreprise et en tenant compte, bien entendu, des dossiers qu'elle a à traiter et des ressources en place qui sont en mesure de traiter ces dossiers.

La preuve révèle que le moment établi pour débuter les travaux a été déterminé en fonction du, et je cite :

> Du moment où les ressources internes

seront disponibles pour effectuer le travail requis à cette fin.

Je prends ici un extrait du témoignage écrit de monsieur Trahan à la pièce B-0126, GI-26, Document 1, page 6, lignes 4 et 5.

Le travail requis en amont de la tenue de ces séances de travail ne doit pas non plus être négligé et Gazifère a indiqué qu'elle entendait déposer un document de réflexion sur l'ensemble des sujets dont elle entend traiter à cette occasion. Je vous réfère ici encore une fois à la même pièce, pièce B-0126, GI-26, Document 1, page 7, les lignes 27 et 28.

(10 h 12)

Gazifère doit donc disposer du temps nécessaire pour effectuer cette préparation et pour mener à termes ces travaux afin, comme monsieur Trahan d'ailleurs l'a souligné hier, que le tout soit fait correctement. Je vous réfère au témoignage de monsieur Trahan, notes sténographiques, volume 1, page 56 ligne 6, à la page 57, ligne 11.

Selon la preuve, Gazifère n'a pas établi cet échéancier de façon aléatoire ou encore, sans se soucier de mettre en place des conditions

favorables à la réussite de l'exercice, le tout dans le meilleur intérêt non seulement du Distributeur, mais de toutes les parties intéressées.

La réponse 3.1 de Gazifère à la DDR de l'ACEFO, à la pièce B-0151, GI-31, Document 1, à la page 14, est particulièrement éloquente à cet égard. En effet, Gazifère soumet qu'elle n'est pas disposée à entreprendre le processus concernant l'élaboration du plan de développement de manière plus hâtive puisque, et je cite :

> [...] Gazifère considère que le traitement de cette question, tel que proposé, permettra d'assurer une préparation adéquate des séances de travail ainsi que la prise en compte des résultats dans le cadre du prochain dossier tarifaire, soit celui de 2021.

fin de la citation.

Interrogé à ce sujet dans le cadre de son témoignage d'hier, monsieur Trahan a fourni des explications additionnelles sur la position de Gazifère à cet égard. Ce qui ressort de ses propos est le fait que le plan de développement est un

outil servant de guide quant aux intentions de Gazifère sur une base prospective. Le fait que cet outil ne soit pas mis à jour n'a toutefois pas de réel impact pratique sur la rentabilité des projets puisque chacun des projets fait l'objet d'une analyse de rentabilité individuelle. Je vous réfère ici aux notes sténographiques volume 1, page 58 ligne 10, à la page 61 ligne 23.

Dans le cadre de sa preuve écrite, Stratégies énergétiques indique qu'il lui semble déraisonnable de reporter ses séances de travail et donc l'amélioration des plans de développement jusqu'après vingt (20), vingt (20). C'est en deux mille dix-huit (2018) et deux mille dix-neuf (2019) que les séances de travail devraient être tenues, ceci afin que les plans de développement améliorés en résultant puissent déjà être déposés lors des phases à venir du présent dossier, une citation de la preuve de Stratégies énergétiques.

Gazifère comprend difficilement la recommandation de l'intervenant et l'empressement de celui-ci de tenir les séances de travail le plus rapidement possible compte tenu du fait que les plans de développement de Gazifère, pour les années deux mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt

(2020), ont déjà été déposés dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.

Ce fait est d'ailleurs connu depuis un bon moment puisque la Régie, dans la décision D-2018-090 rendue le vingt (20) juillet deux mille dix-huit (2018), à l'égard de la phase 1 du présent dossier, a accueilli favorablement la proposition de Gazifère de déposer deux plans de développement distincts, soit un plan pour deux mille dix-neuf (2019) et un plan pour deux mille vingt (2020), dans le cadre de la phase 4 du présent dossier. Nous vous référons à cet égard aux paragraphes 84 à 92 de cette décision.

Les plans de développement de Gazifère ont été déposés le trente et un (31) octobre dernier, il s'agit de la pièce B-0158, GI-36, Document 1, les pages 10 et 11, et B-0216, GI-44, Document 6.

Je vous soumets que Gazifère est la mieux placée pour fixer un tel échéancier et qu'aucun motif valable n'a été soulevé dans le cadre du présent dossier pour remettre en question cet échéancier.

Pour tous ces motifs, nous demandons à la Régie d'approuver les modalités proposées par Gazifère relativement au processus de révision de

la méthode d'élaboration du plan de développement.

Enfin, pour ce qui est des autres sujets que la Régie a identifiés comme étant des enjeux dans la présente phase, Gazifère n'a pas de représentation particulière à formuler si ce n'est que nous constatons qu'ils ne font pas l'objet de contestation de la part des intervenants.

Quant aux demandes de Gazifère relatives à l'établissement et à l'ajustement annuel du pouvoir calorifique du gaz naturel, l'ACEFO s'est dite satisfaite de la preuve de Gazifère qui a su répondre à ses préoccupations.

Donc, pour conclure, Gazifère demande donc à la Régie d'accueillir les conclusions énoncées dans sa troisième demande amendée portant sur la phase 3 du présent dossier telles que formulées.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Georgescu. Merci bien, il n'y a pas de question.

Me ADINA GEORGESCU :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous pouvons procéder avec la plaidoirie de l'ACEFO, Maître Cadrin.

(10 h 17)

Me STEVE CADRIN :

Peut-être est-ce à mon tour de vous demander une petite pause de dix (10) minutes pour reprendre en considération ce qui a été dit. Là on ne pouvait pas discussion pendant que maître Georgescu parle à quelques pieds de nous et la déconcentrer. Si vous nous le permettiez, ce serait apprécié. Moi, je vais demander dix (10) minutes pour être sûr d'être là dans le délai parce que je vais peut-être avoir quelques sujets à discuter.

LE PRÉSIDENT :

Dix heures trente (10 h 30).

Me STEVE CADRIN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

SUSPENSION

(10 h 29)

LE PRÉSIDENT :

Nous sommes à l'écoute.

PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

Steve Cadrin pour l'ACEFO. Merci pour la période de réflexion. Ça permet de mieux cadrer les idées avant de vous plaider succinctement les éléments de

notre dossier déjà succinct, cette phase-ci, cette phase 3.

On a parlé des programmes commerciaux. Je vais y aller en rafale et rapidement. Donc programmes commerciaux. Rappelons notre proposition qui, j'ai cru comprendre, se trouve entre les deux. Quand je dis « les deux », les deux autres participants dans la salle : Gazifère et SÉ-AQLPA. SÉ-AQLPA qui demande mettre à bas les programmes. Et Gazifère qui demande de les reconduire pour deux ans dès maintenant.

Puis, là, il n'est pas question de faire de la lecture de décisions très longtemps avec vous. Mais maître Georgescu s'est lancée dans une certaine lecture sélective des éléments qu'elle voulait vous mentionner de la décision D-2018-134. Je vous relis, dans le fond c'est vous-même qui allez pouvoir vous relire. Et dans cette décision-là, qui comprend les pages 42 et suivantes, et on commence la section, dans le fond, des programmes commerciaux. On va lire au paragraphe 140. Je peux vous en faire lecture, vous n'aurez pas besoin de vous y rendre maintenant, mais vous allez vous en souvenir quand je vais vous le lire. On en a parlé aussi dans nos questions.

> [140] Conformément à cette décision, Gazifère dépose un suivi de ses programmes commerciaux, lequel ne couvre que les deux premiers puisqu'aucun projet dédié à la diversification dans le secteur commercial ne s'est concrétisé en 2016, ni en 2017.

Paragraphe 144, on va parler plus spécifiquement du programme commercial dédié, donc aux immeubles multilogement. Il y en a un qu'on ne parlera pas. On l'a mentionné. Vous dites :

> [144] Considérant le faible échantillon, l'absence de données de consommation complète sur une période d'un an et la très grande dispersion des résultats préliminaires, la Régie convient d'attendre le prochain suivi que Gazifère propose pour le dossier de fermeture de 2018.

Je comprends que le dossier de fermeture deux mille dix-huit (2018), c'est ce qu'on appelle la Phase 5 ici en bon français. Paragraphe 150, et on va parler maintenant de l'autre programme. Je m'excuse, j'ai passé tout droit.

> [151] [...] programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel au secteur résidentiel.

Paragraphe 150, vous n'allez pas être surpris de savoir que c'est le même paragraphe que je viens de vous lire. Et on va vous dire d'attendre encore une fois le dossier de fermeture deux mille dix-huit (2018).

Alors, notre proposition qui s'est trouvée peut-être à mi-chemin entre les deux propositions qui sont sur la table actuellement ou les deux prétentions qui sont sur la table en ce moment, c'est de vous dire tout simplement, deux mille dix-neuf (2019), on est là et on n'aura pas le suivi deux mille dix-huit (2018) avant de commencer l'année deux mille dix-neuf (2019). On a constaté ça. Donc, on vous a recommandé un provisoire, deux mille dix-neuf (2019). Faisons deux mille dix-neuf (2019), donnons-leur le droit de le reconduire en deux mille dix-neuf (2019).

Rappelons-nous tout d'abord dans un premier temps que cette demande sur deux ans est déjà une exception. C'est une première, comme on l'a mentionné à quelques reprises. Bien, là, on va vous dire, bien, le programme commercial aussi, il

faudrait qu'il suive cette exception-là alors que la petite problématique qu'on veut avoir... bien problématique, je dis bien, dans le sens qu'on n'a pas les suivis adéquats pour pouvoir juger de la rentabilité des programmes comme on voudrait le faire.

Alors, on vous lit dans votre décision 134 qui a été rendue dans la Phase 2, sauf erreur, qui nous mentionne qu'est-ce qu'on va faire, quand. Et, moi, je m'attendais à ce qu'on ait une discussion sur la reconduction sur un an peut-être, mais sur deux ans je trouve ça particulier alors qu'on va avoir les réponses en cours de deux mille dix-neuf (2019), en début deux mille dix-neuf (2019) sur ce suivi que vous demandiez puis que vous vouliez entendre.

Alors, est-ce que la proposition est raisonnable? Ce n'est pas une question de preuve ici, puis ce n'est pas une question de prépondérance de preuve, c'est une question de dire, on est dans un mode d'exception, on vous demande sur deux ans de faire quelque chose. Soit, il y a un allégement réglementaire, soit. Mais, là ici, il y a une suggestion d'attendre la rentabilité de certains programmes qui sont des

projets pilotes, rappelons-le, qui durent depuis un certain temps déjà. Et, oui, on aimerait avoir les chiffres avant de se conforter pour le renouveler sur deux ans.

Autrement dit, renouvelons-le sur un an puis on verra en Phase 5, on continuera notre idée, notre discussion qui ne sera peut-être pas très longue, parce qu'on parle d'alourdissement réglementaire, alourdissement inutile comme disait ma consoeur, maître Georgescu. Je ne trouve pas que c'est un alourdissement inutile. D'abord, vous l'avez demandé ce suivi-là. Vous avez décidé d'attendre et de réserver votre décision à cet élément-là. Et on vous suggère de faire exactement ça puis de le regarder en tenant compte que ça va pouvoir être autorisé rapidement ou plus ou moins rapidement sur la base des éléments qui seront dans ce suivi-là.

(10 h 33)

Alors, on vous dit, c'est un alourdissement inutile puis ça dépend pour qui. Évidemment, ces programmes-là... Puis on va faire rapidement un saut vers le traitement comptable. Tout à l'heure on avait eu une discussion là-dessus. Quand je dis « tout à l'heure », hier. On avait eu une

discussion là-dessus. Et c'est certain qu'il y a des sommes qui sont attribuées à ces projets-là, c'est budgeté pour ces projets, et qui ne sont pas dépensées ou qui ne sont pas utilisées pour les fins pour lesquelles elles ont été demandées. Alors c'est une problématique qu'on va parler dans la question du traitement comptable.

Donc, ce n'est pas inutile de se poser la question puis d'avoir, je pense, avec respect, d'avoir un peu plus de recul, d'avoir une meilleure évaluation des programmes. Je pense que c'est la vertu. Et plutôt le contraire de demander que l'exception soit tout de suite appliquée, soit reconduire deux ans, puis on vous revient dans deux ans.

Cette proposition-là n'est pas juste simplement dans le milieu, mais je pense qu'elle est aussi la plus prudente et la plus raisonnable dans les circonstances particulières. Puis on a compris toutes les explications déjà qui font en sorte que les programmes n'ont pas avancé à la même vitesse qu'on aurait voulu au départ. Point. Ça fait qu'on a promis des choses au départ. Ça ne s'est pas rencontré, on s'entend.

Alors, contrairement à ce que dit ma

consoeur, maître Georgescu, quand on dit qu'il n'y a pas de preuve pour repousser ça en Phase 5, ce n'est pas une question de preuve, je me répète, c'est une question de lire votre décision. C'est une question de trouver l'endroit où est-ce qu'on va être confortable. Et, entre vous et moi, je ne pense pas qu'il y aura un alourdissement réglementaire énorme, si ce n'est qu'on aura besoin simplement de regarder le suivi deux mille dix-huit (2018), qu'on va regarder de toute façon dans le cadre de la Phase 5 du dossier actuel.

Mais deux mille dix-neuf (2019), soyons certain, est couvert, pas de pertes, pas de risques, le programme continue. Et tant mieux si on peut y consacrer plus de ressources qu'on a maintenant engagées et qui sont maintenant disponibles pour pouvoir le faire.

Le traitement comptable a suscité une question de vous, Monsieur le Président Turmel, hier à monsieur Blain. Évidemment, on parlait de deux cent cinquante dollars (250 $) au final, une fois... Bon. Mais je comprends que votre question était plus large que ça. Puis on m'a souligné certains éléments qu'on ne pouvait pas vous souligner hier du tac au tac suite à votre

question. La surestimation de la base de tarification est un peu l'élément qui était derrière votre questionnement.

Et puis ce n'est pas une première fois qu'on parle de cette question-là. Ça fait quelques reprises qu'on le mentionne. Et c'est ce que monsieur Blain vous disait hier. La mise en service, par exemple, des projets d'extension qui sont repoussés dans le temps, mais qui sont dans la base de... qui sont pour les fins des tarifs tenus en compte, mais qui n'ont pas été réalisé dans le délai prévu pour plein de bonnes raisons. Là n'est pas la question. Mais c'est quand même une surestimation de la base de tarification qui a un impact.

Je vous mentionne tout d'abord, peut-être pour trouver des références et additionner à cette réponse-là sur le côté des décisions qui ont déjà été rendues par la Régie qui en parlent, dans le dossier 4032, notre présent dossier en Phase 2, dans la décision D-2018-134 qu'on lisait il y a quelques instants, aux paragraphes 33 et suivants, vous pourrez aller voir le tableau 4.

On n'est pas ici de faire la preuve, mais simplement vous donner les références qui seront

utiles pour votre réflexion sur cette question-là. Puis je comprends que ce n'est pas une question centrale dans notre dossier d'aujourd'hui en Phase 3. Mais comme vous aviez posé la question, on voulait y répondre peut-être plus adéquatement.

R-4003-2017 Phase 3, la décision D-2018-060 paragraphes 98 et suivants. Là, c'est le tableau 5. Je vais peut-être un peu vite, mais je me dis que vous avez le bénéfice des notes sténographiques. Alors, vous me ferez signe si vous voulez prendre en note immédiatement. Ensuite R-3969-2016 Phase 2, décision D-2017-028 paragraphes 180 et suivants, tableau 10.

Alors, dans toutes ces références, là, on confirme, tel que constaté par la Régie, que la valeur moyenne des treize (13) soldes de la base de tarification réelle a été nettement inférieure à la valeur autorisée au cours des trois dernières années. Et nous l'avons aussi mentionné dans nos preuves écrites, tout d'abord en Phase 2 dans le mémoire que nous avions déposé, qui est la pièce 14 page 8 et qui fait référence à certains éléments aussi de dossier de la preuve de Gazifère. Et également on l'avait mentionné. On en avait déjà discuté dans le dossier R-4003-2017 Phase 1 dans la

pièce C-ACEFO-0005 pages 6 et 7. Ces précisions étant faites pour compléter une réponse qui nous a été donnée hier avec des références plus précises.

Je me permets de faire un petit aparté sur deux choses, évidemment qu'on a déjà parlé : la valeur calorifique du gaz naturel. On a essayé d'avoir une compréhension commune tout à l'heure de ce que c'était, d'où mes questions notamment à SÉ-AQLPA sur cette question-là.

(10 h 43)

Peut-être y a-t-il trop de priorités en même temps. Mais, là, on donne un dossier de deux ans aussi à une reconduction pendant deux ans, alors ça libère un peu de temps aussi. On est un peu pris entre les deux. Mais on vous laisse... La réponse a été donnée. On a de la difficulté au niveau des ressources. On le comprend. Mais, nous, on a une difficulté au niveau de la vision qui va en découler bien sûr, dans un contexte où il y en a des investissements sur le réseau qui se font à court terme.

Ça complète mes représentations. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin.

Me STEVE CADRIN :

Également c'est complet.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

Me STEVE CADRIN :

On vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Nous sommes à vous, Maître Neuman.

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les régisseurs. En fait rebonjour. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Je vais parler des trois sujets, des mêmes trois sujets qui sont dans notre preuve, c'est-à-dire les programmes commerciaux, l'ajustement du pouvoir calorifique du gaz naturel et la rapidité des séances de travail concernant le plan de développement.

Mais en ce qui concerne deux de ces sujets, c'est-à-dire les programmes commerciaux et les séances de travail en vue d'améliorer les plans de développement, il y a... et c'est apparu à la fois dans les témoignages de Gazifère, à la fois dans les représentations de l'ACEFO et les nôtres, il y a ce qu'on pourrait appeler un éléphant dans la pièce, c'est le manque de ressources ou

l'insuffisance de ressources de Gazifère.

Il y a eu un rapport qui l'affirme, la firme Avizeo dont vous avez connaissance, qui a été déposé il y a quelque temps et pour lequel SÉ-AQLPA tente depuis plusieurs phases, plusieurs dossiers d'avoir un débat sur ce rapport qui dit essentiellement qu'il y a ce manque de ressources, qui propose de l'augmenter, et augmenter la formation du nouveau personnel qui va avec et différentes mesures connexes.

Donc, on se trouve dans la situation où, pour les programmes commerciaux, une partie de leur absence de résultats dans deux cas et faible résultat dans l'autre cas, et manque de promotions, a pu être attribuable au manque de ressources que Gazifère dit qu'ils sont en train de corriger, ils ont engagé des nouvelles ressources. On comprend ça. Puis le même problème se passait dans une année antérieure avec le PGEÉ. Il manquait de ressources pour développer le PGEÉ. Il y avait une personne qui n'était pas là. Donc beaucoup de choses se sont effondrées.

Et pour le plan de développement, il manque des ressources. Donc, on ne veut pas aller trop vite. Il faut attendre quelques années encore avant

de pouvoir faire... on parle juste de séances de travail visant à améliorer la manière dont les plans de développement sont conçus. Il faudra un jour qu'on s'adresse à ce problème et voir s'il y a lieu de résoudre de façon plus globale ce manque de ressources. Et je comprends la réticence de Gazifère parce que si on ajoute du personnel, on augmentera le revenu requis et les tarifs, et ça nuira à la position concurrentiel du Gazifère. On comprend ça.

Mais il faudra voir si on va continuer d'aller dans plusieurs dossiers successifs, d'avoir différents manquements. Puis à un moment donné, ça va arriver, il y aura une autre personne qui sera malade ou qui va quitter. Donc, on continuera d'être à risque d'avoir ce genre de problème. Ou s'il faut trouver un moyen plus global de le résoudre en regardant ce que ça aura comme impact sur le revenu requis.

Donc, en ce qui concerne les programmes commerciaux comme tels, étant donné que, au moins... d'abord qu'il y a pas ou peu de promotions, c'était pour reprendre les termes de Gazifère, du bouche à oreille. Étant donné que, dans deux programmes, deux de ces programmes

commerciaux, il n'y a pas eu de résultats, et dans un troisième programme, il y en a, pas beaucoup mais il y en a, mais ça commence, nous nous sommes interrogés sur l'à-propos pour Gazifère de poursuivre dans cette démarche alors qu'elle manque de ressource comme on dit, manque de ressources à la fois pour opérer et promouvoir le programme. Enfin jusqu'à présent. Peut-être que ça va s'améliorer. Mais manque de ressources aussi pour évaluer ces programmes.

(10 h 48)

On s'est demandé si ça avait du sens de continuer dans cette voie telle quelle. Et nous pensons que non. Et nous sommes arrivés à deux conclusions. D'abord, qu'il est peut-être opportun à l'heure actuelle de les suspendre parce que les parts de marché que Gazifère vise à aller chercher, en bonne partie, ce sont des parts de marché électrique.

Et comme ça a été mentionné à la fois dans la preuve écrite et dans la preuve orale, on sait qu'Hydro-Québec Distribution actuellement a des surplus contractuels d'approvisionnement électrique qui font en sorte qu'elle ne peut pas acquérir la totalité de l'électricité qui lui a été

contractuellement réservée, y compris l'électricité patrimoniale dont une partie reste en plan. Et, si on parle d'intérêt public, Hydro-Québec Production, donc à moins de ventes quant à cette électricité patrimoniale, mais aussi n'a pas les ventes escomptées pour ses... quant à ses exportations parce que... et c'est de connaissance d'office, qu'elle a des difficultés d'accès à des lignes de transport qui lui permettraient de les écouler sur les marchés américains. Et donc, c'est là encore de connaissance d'office, on est dans un monde où il y a des déversements d'eau provenant de différents barrages hydroélectriques. C'est dans les nouvelles. C'est de connaissance d'office.

Est-ce que... Je comprends que le gaz naturel et l'électricité sont en concurrence. On devrait être aussi équitable envers l'un que vers l'autre. Est-ce qu'il n'y a pas une vision globale que la Régie devrait avoir de l'ensemble de ses dossiers afin d'en assurer l'harmonisation? Et j'ai trouvé deux anciennes décisions de la Régie du gaz naturel. Je vous donne les numéros d'audition et la page. Mais je pourrais même, dans moins d'une demi-heure, vous transmettre les extraits puisque ces décisions ne sont pas sur... Comme elles sont de

l'époque de la Régie du gaz naturel, elles ne sont pas sur Internet. Je vais vous transmettre des extraits. Ça tient sur à peu près une page.

Donc les deux décisions, c'est D-96-08 à la page 5 et D-96-24 aux pages 14 et 15. Ce que ces décisions reflètent, c'est que la Régie du gaz naturel avait de grands espoirs à l'égard de la création prochaine d'une régie de l'énergie qui réglementerait également l'électricité et le gaz naturel. Elle avait de grands espoirs que cela puisse amener une certaine coordination entre les deux. Parce que dans ces décisions, ces deux décisions portaient sur des programmes commerciaux biénergie en gaz naturel. Elle se demandait s'il était approprié que, bon, les entreprises de gaz naturel améliorent leurs programmes pour aller chercher des parts de marché à Hydro-Québec. À l'époque ça s'appelait Hydro-Québec tout court. Il n'y avait pas Distribution.

Et parallèlement, Hydro-Québec renchérissait en faisant ses propres programmes pour aller chercher ses mêmes clients. Donc, est-ce qu'il y avait une logique à ce qu'il y ait une enchère incontrôlée dans une optique globale, une surenchère entre les programmes de l'un et de

l'autre pour aller chercher leur part de marché?

Donc, la Régie, et c'est surtout dans la décision D-96-08 page 5, exprime un bon espoir que la création future de la Régie de l'énergie va régler tout ça en permettant une vision globale. Donc, c'est à cette vision globale que nous faisons appel à vous pour voir s'il est logique, étant donné votre mandat inclut des... vous devez tenir compte des éléments qui sont décrits à l'article 5 de la Loi, l'intérêt public, le développement durable, l'équité. Est-ce que, dans un contexte où les programmes de Gazifère soit n'ont pas vraiment démarré, soit ont peu démarré et que les ressources ont été jusqu'à présent problématiques, dans ce contexte-là, il n'y a pas lieu pour la Régie de les suspendre maintenant? On verra après si le contexte change. Et donc, ça, c'était la première conclusion possible.

(10 h 53)

Et l'autre conclusion à laquelle nous arrivons, c'est que au moins si ces programmes sont appelés à « continuer », entre guillemets, puisqu'ils n'ont pas vraiment démarré dans deux des trois cas, mais en tout cas, être reconduits en deux mille dix-neuf (2019), si la Régie pouvait

exiger que les équipements des clients participants, qui leur permettraient de bénéficier de ces programmes, soient les équipements les plus efficaces possible.

Nous sommes content que Gazifère exprime que ça se fait déjà dans certains cas. Et elle exprime également une ouverture à ce que bientôt, puisqu'ils ont une nouvelle ressource, qu'ils puissent évaluer de quelle manière on pourrait faire la liste des équipements admissibles et voir dans quels cas il peut y avoir des équipements plus efficaces qu'on pourrait... qu'on pourrait inscrire dans cette liste.

Donc, nous sommes heureux que Gazifère tende vers cela. Mais, ce qu'on souhaiterait, c'est que cela se fasse de manière à rendre obligatoire l'usage de ces équipements, pas juste que ce soit un souhait. Parce qu'on a vu dans l'évaluation qui a été faite du programme, que je trouve le nom, de diversification du gaz dans le secteur résidentiel, que les appareils moins efficaces accaparaient la moitié des sommes accordées en deux mille seize (2016) et les trois quarts en deux mille dix-sept (2017).

Donc, est-ce qu'il est possible que la

Régie, dans sa décision à intervenir à la présente phase, l'exige ou exige que... ou en d'autres termes, exige que Gazifère fasse, et ça peut être fait rapidement, l'évaluation des équipements les plus efficaces pour chacun de ses... appropriés à chacun de ses programmes et que ce soit déjà dans les conditions dès deux mille dix-neuf (2019), dès le premier (1er) janvier deux mille dix-neuf (2019)? Ça ne prend pas... ça ne prend pas un an pour trouver la liste des équipements les plus efficaces pour quelques appareils dans trois programmes. Donc, il nous semble que c'est tout à fait réaliste que ce soit réalisé dès deux mille dix-neuf (2019).

La Régie peut rendre sa décisions dans relativement peu de temps ou même rendre une décision partielle sur ce point en novembre. Puis Gazifère peut effectuer cette démarche. Et donc le programme serait déjà... identifierait déjà quels équipements sont admissibles.

Si c'est trop compliqué pour Gazifère et qu'elle n'a pas les ressources pour le faire, alors là on revient au problème de départ : est-ce qu'elle a les ressources... est-ce qu'elle a des ressources pour mener des programmes commerciaux ou

est-ce qu'elle devrait consacrer ses mêmes ressources à faire d'autres choses qui seraient plus prioritaires?

Donc, c'est notre recommandation. Donc, que vous rendiez une décision exigeant des appareils les plus efficaces et donc exigeant, ça pourrait prendre la forme d'un suivi où Gazifère, dans les semaines qui suivent et avant le premier (1er) janvier deux mille dix-neuf (2019), identifierait ces équipements les plus efficaces appropriés à chacun des trois programmes et ça peut entrer en vigueur dès le premier (1er) janvier deux mille dix-neuf (2019).

Attendez. Oui, j'avais juste une remarque sur les deux décisions de mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) que je vous ai citées tout à l'heure. L'autre décision, de toute façon, vous le verrez dans l'extrait qui sera transmis, c'est donc la D-96-24, aux pages 14 et 15.

Je vois, Monsieur le Président, peut-être que vous l'avez sur votre ordinateur. Ah! Bien, ça tombe bien.

Aux pages 14 et 15, il s'agissait d'un programme, ça devait sans doute être Gaz Métro à l'époque, un programme commercial de gaz naturel et

la Régie du gaz a dit « bon. D'accord. Pour ce programme, mais on ne veut pas qu'il soit permanent parce qu'il dépend de l'existence d'un autre programme d'Hydro-Québec pour aller chercher des parts du marché qui va peut-être cesser d'exister. » Donc, la Régie a dit « si le programme d'Hydro-Québec cesse d'exister, pour aller chercher vos parts de marché, bien mettez fin à votre propre programme pour aller marauder ces mêmes parts de marché. »

(10 h 58)

Donc, là encore ça exprime à l'époque de mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) à une volonté de la Régie du gaz naturel de coordonner ces programmes, les programmes commerciaux respectifs des deux entreprises.

Je passe maintenant à la proposition de Gazifère de revoir ses modalités d'ajustement du pouvoir calorifère du gaz. Nous sommes tout à fait d'accord avec la modification, comme l'a indiqué monsieur Fontaine, de l'article 1.3 des Conditions et Tarifs, visant à permettre à la Régie d'ajuster annuellement, donc sous la forme d'un « pass-on » du tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution, l'indication du pouvoir calorifique du gaz naturel.

Ce qui permet donc de l'ajuster plus tôt. Ce qui correspond aux principes qu'on a souvent évoqués, de développement durable, d'éviter de transférer des coûts ou des réductions de coûts d'une catégorie... on dit une génération, mais le mot « génération » des fois c'est une génération plus courte, ce n'est pas vingt (20) ans, mais en tout cas, pour éviter de transférer dans le temps un coût ou une économie de coûts.

Donc, ça va tout à fait dans le sens de ces principes. Nous sommes d'accord avec cela du point de vue de l'impact sur la facturation de la clientèle. Nous ne sommes pas sûrs que ça ait un impact important sur un éventuel surapprovisionnement. Et je sais que l'ACEFO a traité de ça. Mais en tout cas nous vous laissons juger de cette question-là. Mais nous n'avons pas pris position là-dessus, à savoir est-ce que la situation actuelle génère un surapprovisionnement que la correction du pouvoir calorifique en temps plus court réglerait. Également l'effet sur le gaz perdu, nous ne sommes pas sûrs si ça aura un effet ou pas puisque la notion de gaz perdu, en fait, c'est plus une notion de différence entre le gaz comptabilisé et le gaz réel.

Et au niveau de la forme juridique que ça prendrait, comme c'est indiqué dans le rapport et dans les représentations, le témoignage de monsieur Fontaine, nous comprenons que cet ajustement serait effectué par un simple échange de lettres, comme tout « pass-on », et l'article des Conditions et Tarifs, ou votre décision pourrait le spécifier.

J'arrive au troisième et dernier sujet qui porte sur le processus visant à mener à l'amélioration des futurs plans de développement. Nous sommes d'accord avec la démarche. Et tout comme l'ACEFO, nous pensons qu'elle devrait être opérée plus rapidement. D'abord, il y a une remarque de la procureure de Gazifère qui me semble erronée. Celle-ci a indiqué qu'il aurait été dit dans une décision antérieure de la Régie, et je pense que donc la décision, c'était la décision de Phase 2, la D-2018-134, que la Régie aurait déjà décidé d'avoir deux plans de développement distincts pour les deux années visées par la présente cause tarifaire.

Ma compréhension, c'est que ce qui a été décidé, c'était d'avoir deux plans d'approvisionnement distincts et non pas deux plans de développement. Mais je me trompe peut-être. Et

peut-être que la procureure de Gazifère pourrait clarifier ça. Mais à tout événement qu'il y en ait un ou deux, il est dans l'intérêt public d'améliorer le processus d'élaboration des plans de développement le plus rapidement possible.

Actuellement, on ne parle même pas de réaliser ça rapidement. On parle juste de tenir des séances de travail. La réflexion est déjà amorcée. La liste des quatre sujets prioritaires pour ces séances de travail est déjà identifiée par Gazifère. Et il nous semble que ça ne prend pas deux ans pour amorcer une réflexion. Il nous semble que ces séances de travail...

(11 h 03)

Bon. Quand on a écrit le rapport, il y avait encore de l'espoir qu'il reste des jours disponibles en deux mille dix-huit (2018) pour le commencer. Il en reste encore. Mais au moins, ça pourrait être amorcé, et ça devrait être amorcé le plus rapidement possible pour qu'on puisse déjà espérer voir des résultats relativement tôt, qu'on n'attende pas la cause... la cause tarifaire de vingt, vingt et un (2021) ou pire vingt, vingt-deux (2022) là pour commencer à en voir les résultats.

Il y a une démarche parallèle qui a été

amorcée par Énergir dans un dossier, le R-3867-2013, et sur lequel... donc il y a déjà des décisions qui sont rendues pour Énergir. Je comprends que Gazifère n'est pas obligée de copier-coller ce qui a été décidé là, mais il y a déjà... il y a déjà une certaine substance qui a été... qui a été discutée qui pourrait servir, qui pourrait aider Gazifère à élaborer ses propres règles pour son propre plan de développement.

Et un des principes, comme ça a été mentionné par monsieur Fontaine il y a quelques minutes et dans le rapport, que nous souhaitons promouvoir. Et je pense que ça va dans le sens des intérêts de Gazifère et de la Régie et de tous les intervenants. Ce serait que le plan de développement soit basé non seulement sur les clients certains qui résulteraient d'un nouveau développement, mais sur une prévision de la clientèle.

Donc, à la fois les clients plus gros qui seraient en mesure de se commettre de façon certaine, mais aussi la masse de la clientèle qui serait générée par un nouveau développement, en faisant une analyse de sensibilité selon le scénario faible et fort de cette prévision. Puis à

partir de là on aurait des outils nécessaires pour bien évaluer la rentabilité du plan de développement en tenant compte de l'ensemble de la clientèle prévue et avec ses aléas. Et ça permettrait de prendre une décision éclairée sur la rentabilité d'un développement spécifique qui serait projeté.

Ça fait que ça complète nos représentations. Et donc je transmettrais sur le SDÉ et ça devrait rentrer dans une page ou, au pire, une page et demie, donc ça... Quand c'est une ou deux pages, la beauté de la chose, c'est que ça me dispense de faire des photocopies papier parce que le greffe met son étampe rouge sur la page 1. Donc, la première feuille eux-mêmes ont besoin de la faire, donc c'est pas à moi de vous soumettre les copies papier.

LE PRÉSIDENT :

Merci pour cette précision. J'ai une question en deux volets, Maître Neuman.

Par rapport à la prise... les programmes commerciaux, la prise de part de marché. Et vous avez évalué les... vous avez énoncé les surplus d'Hydro-Québec Distribution et les déversements d'Hydro-Québec Production. Et je me posais la

question : est-ce que... et je comprends ce que vous voulez dire de la vision globale, là, la Régie en parle de temps à autre.

Mais, outre la vision globale, croyez-vous sincèrement que les programmes commerciaux dans le présent dossier ici, là, peuvent aider à la solution d'Hydro-Québec avec ses surplus de part et d'autre?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

La question, ce n'est pas s'ils peuvent les aider, c'est une question, c'est : est-ce qu'ils peuvent les aggraver. C'est-à-dire est-ce qu'on va...

LE PRÉSIDENT :

On parle de combien de chauffe-eau et combien...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K. Je comprends, c'est pas beaucoup. Je comprends, c'est pas beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

C'est dans ce sens-là que je veux dire.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Il n'y a pas beaucoup de barrages qui vont être déplacés par...

LE PRÉSIDENT :

Et ma question était au niveau de la concurrence. C'est sur le... à chaud que je lance ces questions-

là, mais je pense que vous les amenez dans ce sens-là. Mais, au niveau de la concurrence, est-ce que c'est pas sain d'avoir un minimum de concurrence entre les deux façons de faire? Hydro-Québec versus Gazifère versus Énergir versus...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

On essaie de balancer cela et la situation des surplus d'Hydro-Québec. Et aussi le fait que les programmes de Gazifère, dans deux des trois cas, n'ont pas vraiment démarré dans un cas... Et dans le troisième a peu démarré. Donc, on essaie de balancer ça. Dans ce contexte et avec le manque de ressources de Gazifère. Donc, en mettant tout ça ensemble, est-ce que c'est la bonne chose à faire que de relancer ces programmes en deux mille dix-neuf (2019) dans ce contexte actuel?

Si on avait des programmes commerciaux paradoxalement qui marchaient bien, qui sont articulés, avec les ressources nécessaires pour les mener, ça aurait pu être pertinent de les prolonger justement dans cette optique de concurrence où il y a différentes entreprises qui ont dit faire une démarche qu'ils réalisent en même temps.

(11 h 08)

Mais là, ça fait des années que Gazifère tente de

les démarrer et que ça ne marche toujours pas ou peu. Donc, est-ce que c'est la chose à faire de continuer la chose dans ce contexte-là?

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

La réplique maintenant. Avez-vous besoin d'un peu de temps, Maître Georgescu?

Me ADINA GEORGESCU :

Oui. Merci beaucoup. Oui. En fait, je pense qu'on aurait besoin d'un petit peu de temps pour prendre en considération tout ce qui vient d'être dit. Je pense que la réplique ne sera pas très longue, mais peut-être une quinzaine de minutes de préparation. Est-ce que ça vous convient?

LE PRÉSIDENT :

Et vingt-cinq?

Me ADINA GEORGESCU :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Vous aimez mieux et demie?

Me ADINA GEORGESCU :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Ça va? Et vingt-cinq. O.K.

Me ADINA GEORGESCU :

Je pense que quinze (15) minutes, c'est parfait.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci.

Me ADINA GEORGESCU :

Merci.

SUSPENSION

(11 h 29)

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous en sommes à la dernière étape.

Me ADINA GEORGESCU :

Exact.

LE PRÉSIDENT :

Et voilà! Nous vous écoutons.

Me ADINA GEORGESCU :

Oui. Et puis finalement j'aurais dû dire oui aux petites cinq minutes supplémentaires parce que finalement nous les avons utilisées à bon escient. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci.

RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU :

Alors, je vais faire de courtes représentations en

réplique. Je vais essayer d'être aussi ordonnée que possible, mais ça se peut que je réponde à certaines choses de façon peut-être un peu désordonnée à certains moments.

Je vais commencer par les représentations de l'ACEFO, de mon collègue maître Cadrin. Son premier commentaire était relativement à la décision D-2018-134, les paragraphes 144 à 150. Je pense que maître Cadrin et moi, on a peut-être une interprétation différente de ce que la décision vient dire. Je pense que vous l'aurez remarqué.

Je voudrais juste remettre en contexte les paragraphes que j'ai mentionnés tout à l'heure dans le cadre de ma plaidoirie.

Alors, en phase 2, nous étions en fermeture pour l'année deux mille dix-sept (2017). Gazifère soumettait à cet égard-là les suivis des programmes commerciaux pour l'année deux mille dix-sept (2017). Il n'était pas question à ce moment-là de reconduction des programmes commerciaux pour deux ans supplémentaires. Ça, c'est arrivé dans la phase actuelle, en phase 3.

Et ici, dans la décision, on voit bien que Gazifère exprime, lorsque les suivis sont déposés, une position à l'effet que du temps supplémentaire

serait nécessaire, qu'on a encore besoin d'examiner les données, qu'on est en bonne voie pour un des programmes pour obtenir des données supplémentaires, mais que une période plus longue de temps va être nécessaire pour réussir à faire une analyse qui est complète.

C'est ce que monsieur Trahan d'ailleurs vous a expliqué hier lors de son témoignage. Ce genre d'analyse-là, pour déterminer si un programme commercial est rentable, doit se faire sur une plus longue période. Et par conséquent, étant rendu à un suivi des programmes commerciaux pour l'année deux mille dix-sept (2017), on vous faisait part des résultats et on vous disait « bon, regardez. Nous, on considère qu'il y a encore du chemin à faire et on vous revient, en fermeture pour l'année deux mille dix-huit (2018), avec la suite des choses. »

Ce que je vous soumets et l'interprétation que nous donnons à ces paragraphes-là de la décision D-2018-134, c'est que la Régie a bien saisi cet aspect-là, ce facteur temps qui est nécessaire pour permettre d'avoir des résultats et pour permettre de faire une analyse complète pour déterminer si les programmes commerciaux sont rentables. Et finalement, on indique à Gazifère que

« bon, on comprend que vous avez besoin de temps supplémentaires. On se revoit en suivi pour l'année deux mille dix-huit (2018), en phase 5 du dossier, pour voir où les choses en sont rendues. »

Il n'est aucunement question à ce moment-là de déterminer si une reconduction serait nécessaire. Et contrairement à ce que semble soulever maître Cadrin, je ne crois pas que la Régie a pris la décision à travers les paragraphes que nous vous avons cités de la décision D-2018-134, de remettre à plus tard la reconduction des programmes commerciaux.

Alors, nous vous soumettons aujourd'hui, nous sommes en phase 3, ce que nous demandons à la Régie, ce que Gazifère demande à la Régie, c'est bien, oui, nous sommes dans la position où on vous soumet à nouveau, effectivement on a besoin d'un certain temps de plus pour pouvoir avancer nos choses. Nous sommes en bonne position aujourd'hui puisque nous avons aujourd'hui les ressources nécessaires pour faire avancer les choses plus rapidement dans les deux prochaines années. Et donc, la reconduction, compte tenu du contexte et des circonstances, est appropriée. Et la Régie a tout ce dont elle a besoin entre les mains pour

prendre cette décision à ce stade-ci.

Et par ailleurs, nous vous soumettrons à nouveau, Gazifère vous soumettra, en phase 5 du présent dossier, un autre suivi pour voir où nous en sommes rendus pour la fermeture deux mille dix-huit (2018) en phase 5.

(11 h 34)

Alors, l'interprétation est un petit peu différente et je pense que l'objectif recherché n'est pas tout à fait le même par rapport à ce que maître Cadrin vous a plaidé tout à l'heure, mais quant à nous c'est l'interprétation que nous vous en faisons.

Relativement au traitement comptable, maître Cadrin a soulevé à nouveau tout à l'heure une idée qui a été mentionnée hier dans le témoignage de l'ACEFO relativement à la surestimation de la base de tarification. A cet égard-là, j'ai juste un commentaire pour dire : cette question-là ne fait pas partie des enjeux du présent dossier et par conséquent, nous considérons que la Régie ne devrait pas en tenir compte ou porter sa décision à cet égard.

Je passe maintenant au commentaire de mon confrère, maître Neuman, pour Stratégies

Énergétiques.

Relativement aux programmes commerciaux. Premier petit commentaire, quant au manque de ressources, maître Neuman ramène une idée et un élément qui ne fait pas partie du présent dossier, le rapport Aviseo, et je vous fais le même commentaire que je viens de faire sur mon dernier point, ce n'est pas un élément de preuve dans le cadre de la présente phase, ce n'est pas un sujet qui devrait être... un sujet à être évalué ou traité par la Régie pour les fins de la Phase 3 du présent dossier.

Toutefois, maître Neuman revient sur la question du manque de ressources. Le manque de ressources quant à Stratégies Énergiques semble être la justification suprême pour qu'on en finisse là, qu'on mette un terme aux programmes commerciaux, ne pas aller plus loin parce que de toute façon, il n'y a rien qui avancera vu que de leur côté, ils semblent penser que les choses n'ont pas tant évolué jusqu'à aujourd'hui.

Je tiens juste à préciser qu'il faudrait peut-être circonscrire chacun des programmes commerciaux avant d'en arriver avec une conclusion aussi générale par rapport aux ressources de

Gazifère et leur impact sur l'évolution des programmes commerciaux.

Premièrement, le programme résidentiel, lui, a bien évolué jusqu'à date. On a des données, on s'attend à en avoir davantage et on serait en mesure très certainement d'avoir quelque chose de plus clair, une image plus claire et faire une analyse plus complète relativement à ce programme-là sans un lien direct nécessairement par rapport au manque de ressources. Le manque de ressources, clairement, n'a pas eu un impact direct sur ce programme-là, il a évolué.

Quand on parle du programme multilogement, pour ce programme-là également, il y a deux projets qui sont en cours mais ce programme-là est surtout affecté par le marché actuel qui évolue dans l'Outaouais et ce n'est pas le manque de ressources qui a réellement un impact là-dessus mais plutôt l'évolution du marché. Alors, c'est ça qui va influencer comment ce programme-là va évoluer dans les prochaines années et comment il a évolué, ça explique également comment il a évolué jusqu'à présent.

Quant au programme commercial, il s'agit là effectivement du programme qui a le moins avancé

puis c'est le programme qui a le plus de rattachement aux ressources de Gazifère mais comme l'expliquait monsieur Trahan hier lors de son témoignage, cette difficulté-là a été résolue. Nous avons aujourd'hui chez Gazifère les ressources requises dédiées à notamment promouvoir les programmes commerciaux sur le marché et nous avons bon espoir que pour les années deux mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020) les choses vont avancer pas mal plus rapidement qu'elles n'ont avancé dans les dernières années parce que les ressources seront là.

Alors, il ne faudrait pas mettre les programmes commerciaux tous sous... tous sous un même chapeau en disant : « Bon, le manque de ressources a fait en sorte que ça n'a pas avancé. » Ce n'est pas tout à faire ça et aujourd'hui le programme du manque de ressources est réglé.

Alors, quant à nous, l'argument de Stratégies Énergétiques à l'effet qu'il faudrait mettre un terme à tout ça aujourd'hui parce que... parce qu'il y a un manque de ressources n'a pas de fondement.

(11 h 39)

Le deuxième point que soulève Stratégies

Énergétiques quant aux programmes commerciaux porte sur les parts de marché d'Hydro-Québec Distribution. Et je n'entrerai pas sur ce terrain-là en détail, je pense... je pense que la question a été... a été abordée tout à l'heure.

Mais il y a un élément que j'aimerais porter à votre attention et je vous réfère ici à la Loi de la Régie de l'énergie à l'article 49, alinéa 1, paragraphe 6, et nous n'avons pas fait une étude très poussée sur cet article-là mais je veux juste porter à votre attention ce que la loi prévoit. Vous la connaissez très bien certainement mais juste pour le contexte de ce qui a été soulevé par Stratégie Énergétiques. Alors :

> Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif pour la distribution du gaz naturel, la Régie doit notamment tenir compte des coûts de service, des risques différents inhérents à chaque catégorie de consommateurs, et pour un tarif de gaz naturel, de la concurrence entre les formes d'énergie et de l'équité entre les classes de tarif.

La notion de concurrence, elle est là, et je vous

soumets que le fait d'empêcher Gazifère d'aller de l'avant et de continuer ses efforts relativement aux programmes commerciaux pourrait potentiellement porter atteinte à ce principe de concurrence entre les diverses formes d'énergie et serait très certainement au désavantage de Gazifère mais au désavantage également d'autres distributeurs. Alors, la loi le prévoit et c'est quelque chose dont il faut tenir compte.

Finalement, et c'est mon dernier point, maître Neuman n'était pas certain si je m'étais trompée tout à l'heure quand je vous mentionnais que la Régie avait pris une décision, que deux plans de développement devaient être déposés, deux plans distincts, l'un pour deux mille dix-neuf (2019) et l'un pour l'année deux mille vingt (2020), alors, je vous... je vous confirme que je n'avais pas tort. Alors, il s'agissait de la décision D-2018-090, les paragraphes 84 à 92. Juste pour les fins de clarification, au paragraphe 86 :

> Gazifère confirme qu'elle déposera deux plans de développement...

Et non pas d'approvisionnement.

> ... distincts en octobre deux mille dix-huit (2018), soit un plan pour

l'année deux mille dix-neuf (2019) et un plan pour l'année deux mille vingt (2020). Elle propose que la Régie se prononce dès la Phase 4 sur les deux plans de développement au moment où seul le coût en capital prospectif de deux mille dix-neuf (2019) sera connu. La Régie...

Paragraphe 89.

... accueille favorablement l'ouverture de Gazifère et demande que tout projet d'investissement de plus de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) présenté à la Régie pour l'année deux mille vingt (2020) soit analysé en fonction du coût en capital prospectif pour deux mille vingt (2020) mis à jour en Phase 6.

Paragraphe 92.

La Régie accepte que les plans de développement de deux mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020) soient analysés sur la base du coût en capital prospectif de deux mille dix-neuf (2019), elle invite toutefois

le Distributeur à présenter le plan de développement pour vingt vingt (2020) qui tienne compte des préoccupations de la Régie.

Alors, Gazifère a offert de déposer deux plans de développement distincts, c'est ce qu'elle a fait, la Régie a acquiescé à cette suggestion et c'est là que nous en sommes aujourd'hui. Alors, je clarifie pour... pour les fins du dossier qu'effectivement c'est deux plans de développement et non un seul.

Alors, à moins que vous n'ayez des questions, j'en ai fini pour mes représentations.

LE PRÉSIDENT :

Nous n'avons pas de question et nous avions été voir à la pause les paragraphes 84 à 92 pour voir si nous avions écrit plan de développement ou plan d'approvisionnement.

Me ADINA GEORGESCU :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça complète.

Me ADINA GEORGESCU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Pas de question? Oui, Maître Neuman, vous avez un

commentaire? Alors, ça met fin à notre audience. Et pour répondre à un point, Maître Neuman, tout à l'heure, vous aviez dit que j'étais en train de vérifier des décisions, je voulais aviser les gens que lorsque nous regardons maintenant notre portable, nous avons... nous sommes maintenant sans papiers, alors, parfois, on a l'air à regarder notre ordinateur et qu'on ne vous regarde plus, mais c'est qu'on écrit. On n'a plus de crayon, on écrit. Donc, on a l'air moins attentif, mais on est aussi attentif, mais ça nous demande plus d'attention sur l'écran. En fait, je suis le seul à être en sans papier pour l'instant.

Alors, c'est un... oui, c'est un projet pilote. Alors, ça peut soulever des interrogations. Moi, je suis en train d'écrire et je me dis « Mon Dieu, ils vont dire que je suis en train de regarder quoi? Internet? Outlook? » Mais, non, je suis en train d'écrire, puis d'écrire, puis d'écrire. Alors, c'est ça que je vois comme ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, félicitations à vous et à la Régie en général.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui. Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Et c'est également pour vous signaler que j'ai déposé la feuille qui contenait les extraits jurisprudentiels.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui. Oui. Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je ne le vois pas encore sur le site. Enfin, je n'ai pas encore reçu l'avis sur Internet, mais je l'ai déposé il y a...

LE PRÉSIDENT :

O.K. Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... il y a quelques minutes.

LE PRÉSIDENT :

Et je vous voyais hocher les épaules sur le plan de développement. Est-ce que c'est ça que vous aviez dit « plan d'approvisionnement? » C'est ça que j'avais compris?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bien, je croyais que c'était ça, mais je...

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais, on voulait savoir...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... c'était moi, c'était moi qui étais dans

l'erreur.

LE PRÉSIDENT :

Ah! O.K. O.K.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, je... « I stand corrected » je me tiens debout corrigé, comme disent les...

LE PRÉSIDENT :

Ça va. Alors... Bien, on vous remercie tout le monde, ça a bien procédé. Hier, j'avais l'air étonné parce que ça a été vite, mais l'étonnement que j'avais, c'est peut-être qu'on aurait pu faire ça en une journée. J'aurais sauvé du temps pour tout le monde, efficacité et tout ça, mais... Bon. On s'est vu deux fois au lieu d'une.

Alors, merci aux intervenants. Merci à monsieur le sténographe et madame la greffière et à notre merveilleuse équipe dirigée par, j'allais dire l'incroyable, mais madame Dépôt, Patricia Dépôt. Elle est très bonne, et son équipe.

Merci et au prochain rendez-vous.

AJOURNEMENT

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

_____

Sténographe officiel. 200569-7